

Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~

Relevé de décision  
du Comité syndical du Vendredi 28 Septembre 2018

L'an deux mil dix huit le vendredi 28 septembre à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 18 septembre 2018.

|                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                         | Christian BILHAC (représenté par Berthe BARRE), Olivier BERNARDI, Olivier BRUN (représenté par Eric VIDAL), Claude CARCELLER, Béatrice FABRE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jacky GALABRUN (représenté par Georges PIERRUGUES), Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Marie PASSIEUX, Yolande PRULHIÈRE (représentée par Laurent DUPONT), Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Claude VALERO, Louis VILLARET, |
| Absents ou excusés :                                      | Sébastien ANDRAL, Francis BARDEAU, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Noël MALAN, Marie-Pierre PONS, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Michel SAINT PIERRE, Laurent SINTES, Irène TOLLERET, Jean TRINQUIER,                                                                                                                                                                                                                                               |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 18 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

**DÉLIBÉRATION N°2018-28** : Présidence la commission culture

**Vu les statuts** du SYDEL et notamment l'article 14,

**Vu l'alinéa 3 de l'article 6 du règlement intérieur** qui définit que « *Le Président du Sydel est membre de droit de chaque commission. Il est tenu informé de la date des réunions, de l'ordre du jour ainsi que des avis rendus en commission. Le président de chaque commission est désigné en conseil syndical sur proposition du Président. Il est compétent pour convoquer les membres de sa commission, en fixer l'ordre du jour et organiser les débats. Il transmet les avis de la commission au Président qui en informe le conseil.* ».

La Commission thématique « Culture » du SYDEL était présidé par M. Denis MALLET.

Compte tenu de la disparition prématurée de M. MALLET, la Présidence de cette commission est vacante et il convient donc de la pourvoir de nouveau.

Conformément au règlement intérieur du syndicat,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **De DESIGNER** M. Claude VALERO, Maire de Paulhan, Vice-Président chargé du développement culturel à la Communauté de Communes du Clermontais, comme Président de la Commission « Culture » du SYDEL.

**DÉLIBÉRATION N°2018-29** : DECS\_2018\_29\_Convention\_Pluriannuelle\_2018-2019\_Codev

**Vu la Loi n°2000-321** du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

**Vu le règlement (UE) N° 360/2012** de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)

**Vu les statuts du SYDEL** du Pays Cœur d'Hérault indiquant les compétences « élaboration du Schéma de Cohérence territoriale » et « Plan Climat Air Energie Territorial » déléguées par les EPCI membres,

**Considérant** que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault se doit de mettre en place de par les textes de Loi, les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration, d'une part du Schéma de Cohérence territoriale, d'autre part, du Plan climat Air Energie Territorial ;

**Considérant** que le projet initié et conçu par le Conseil de développement visant à mettre en œuvre les conditions d'une concertation et d'un dialogue territorial avec les habitants et acteurs du Cœur d'Hérault conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** que le projet présenté par le Conseil de Développement du Cœur d'Hérault dans la convention et ses annexes, participe de cette politique et qu'il a été élaboré en lien étroit avec les services du SYDEL.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De VALIDER** le projet de convention ci-annexé
- ✓ **D'AUTORISER** l'inscription aux budgets 2018 et 2019 de la somme de 3 500 euros comme contribution du Pays à cette action de concertation réalisé avec le Conseil de développement
- ✓ **De VERSER** la subvention de 3 500 € au titre de l'année 2018
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la présente convention et tout document afférant à cette action.

**DÉLIBÉRATION N° 2018-30** : Contrat 2018 entre le SYDEL et l'ARS Occitanie pour le financement de la coordination du contrat local de santé du Cœur d'Hérault – Budget prévisionnel 2018 de la mission Santé du Pays Cœur

Le Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault, signé sur la période 2013-2018 par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé sur le territoire, dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine.

En 2018, la coordination du Contrat Local de Santé assure les missions suivantes :

- Animation des instances de gouvernance et de concertation,
- Mise en œuvre des différents axes du Contrat (animation de groupes de travail thématiques, élaboration de plans d'actions, accompagnement et suivi des projets...),
- Mise à jour du diagnostic local de santé et élaboration du second Contrat Local de Santé,
- Poursuite de la démarche d'information des acteurs du territoire et de la population.

Plan de financement prévisionnel 2018 de la coordination du Contrat Local de Santé :

| Dépenses                                    |                 |                                                 | Recettes                                |                 |                                                 |
|---------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------|
| Poste                                       | Montant (€ TTC) | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération | Origine du financement                  | Montant (€ TTC) | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération |
| Coordinatrice du CLS                        | 49 585          | 83 %                                            | Agence Régionale de Santé               | 30 000          | 50 %                                            |
| Assistant administratif                     | 7 627           | 13 %                                            |                                         |                 |                                                 |
| Déplacements, missions                      | 1 270           | 2 %                                             |                                         |                 |                                                 |
| Réceptions                                  | 600             | 1 %                                             |                                         |                 |                                                 |
| Fournitures administratives                 | 300             | 0.5 %                                           |                                         |                 |                                                 |
| Frais de télécommunication                  | 200             | 0.3 %                                           |                                         |                 |                                                 |
| Documentation générale et technique         | 178             | 0.3 %                                           |                                         |                 |                                                 |
| Frais d'affranchissement                    | 150             | 0.3 %                                           |                                         |                 |                                                 |
| Alimentation                                | 80              | 0.1 %                                           |                                         |                 |                                                 |
| Fournitures d'entretien                     | 10              | 0.02 %                                          |                                         |                 |                                                 |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> | <b>60 000</b>   | <b>100 %</b>                                    | <b>Total des subventions publiques</b>  | <b>30 000</b>   | <b>50 %</b>                                     |
|                                             |                 |                                                 | Autofinancement                         | 30 000          | 50%                                             |
| <b>Coût total du projet (TTC)</b>           | <b>60 000</b>   | <b>100%</b>                                     | <b>Montant total des recettes (TTC)</b> | <b>60 000</b>   | <b>100%</b>                                     |

Afin de financer cette mission, le SYDEL et l'ARS Occitanie doivent s'engager au sein d'un contrat annuel, joint en annexe, et qui prévoit, au titre du Fonds d'Intervention Régional, le versement, par l'ARS au SYDEL, d'une subvention de 30 000 euros.

Pour mémoire, le budget prévisionnel global de la mission santé du Pays Cœur d'Hérault en 2018 se compose des éléments suivants :

| Dépenses                                                                         |                  | Recettes                                                                  |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Poste                                                                            | Montant en € TTC | Poste                                                                     | Montant en € TTC |
| Coordinatrice du CLS                                                             | 49 585           | Financement 2018 de l'Agence Régionale de Santé                           | 30 000           |
| Subvention de fonctionnement pour l'UMUPS Cœur d'Hérault                         | 25 200           | Participation 2018 de la Communauté de Communes du Clermontais            | 8 400            |
| Assistant administratif                                                          | 7 627            | Participation 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac     | 8 400            |
| Déplacements, missions                                                           | 1 270            | Participation 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault | 8 400            |
| Réceptions                                                                       | 600              | Autofinancement                                                           | 30 050           |
| Fournitures administratives                                                      | 300              |                                                                           |                  |
| Frais de télécommunication                                                       | 200              |                                                                           |                  |
| Documentation générale et technique                                              | 178              |                                                                           |                  |
| Frais d'affranchissement                                                         | 150              |                                                                           |                  |
| Alimentation                                                                     | 80               |                                                                           |                  |
| Concours divers (cotisation) (Adhésion à l'association Santé Lib Cœur d'Hérault) | 50               |                                                                           |                  |
| Fournitures d'entretien                                                          | 10               |                                                                           |                  |
| <b>Total général TTC</b>                                                         | <b>85 250</b>    | <b>Total général TTC</b>                                                  | <b>85 250</b>    |

#### Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **D'APPROUVER** le contrat 2018 entre l'ARS et le SYDEL,
- **D'AUTORISER le Président à signer** le contrat ainsi que tout document afférant à cette affaire,
- **D'AUTORISER le Président à modifier**, dans ses limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement présenté.

**DÉLIBÉRATION N° 2018-31** : Annulation de titres anciens en non valeur

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la présentation de demandes en non valeur déposée le 08 aout 2018 par Monsieur Fau, Trésorier-receveur de Clermont l'Hérault ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur dans les délais réglementaires ;

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement;

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances du Sydel pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite...

L'objet et le montant total des titres à admettre en non valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

| Budget     | N° titre          | Désignation     | Montant  |                |
|------------|-------------------|-----------------|----------|----------------|
| Sydel 2011 | 2011 - T706232231 | Salaires        | 117.66 € | Inconnue       |
| Sydel 2012 | 2012 - T151       | Conseil Général |          | Créance minime |

|               |                                |                    |          |                           |
|---------------|--------------------------------|--------------------|----------|---------------------------|
| Sydel 2014    | 2014 - T59                     | Axalys             |          | Créance minimale          |
| Sydel 2012    | 2012 - T50                     | Atout Informatique | 4 €      | Créance minimale          |
| Sydel 2016    | 2016 T33 + 2016 T42 + 2016 T50 | W2j Concept        | 166.43 € | Fermeture de la structure |
| Montant total |                                |                    | 288.09 € | /                         |

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote de la DM n° 1 du Budget Général du Sydel 2018.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Comité Syndical d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **ADMETTRE** en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par Monsieur Fau, Trésorier-receveur, pour un montant global de 121.66 € sur le Budget principal. Un mandat sera émis à l'article 6541 du montant correspondant
- ✓ **ADMETTRE** en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en créances éteintes jointe en annexe, présentée par Monsieur Fau, Trésorier-receveur, pour un montant global de 166.43 €, un mandat sera émis à l'article 6542 du montant correspondant
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2018 (DM n° 1), à l'article 654 - Créances admises en non valeur.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

#### **DÉLIBÉRATION N°2018-32 : Budget SYDEL – Décision modificative N° 1**

**Vu** le budget primitif du Sydel 2018 voté le 19 décembre 2017,

**Vu** le budget supplémentaire du Sydel 2018 voté le 04 mai 2018,

**Considérant** la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires et d'intégrer des recettes complémentaires,

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La présente décision modificative a pour objet :

- d'une part, d'intégrer la prise en compte de nouvelles recettes,
- d'autre part, d'ajuster certaines lignes de dépenses.

Ces modifications sont détaillées dans l'annexe ci-jointe (annexe 1 Extrait du registre des délibérations DM1 - Sydel)

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 pour un total global de 7 692, 20 € selon le détail de l'annexe n° 1 :

Section Fonctionnement

##### **En dépenses,**

Chapitre 11 – Charges à caractère général, il est proposé de :

- ✓ DIMINUER les crédits alloués de 105 827 €
- ✓ AUGMENTER les crédits alloués de 117 529.20 €

Chapitre 12 – Charges de personnels et frais assimilés, il est proposé de

- ✓ DIMINUER les crédits alloués de 6 900 €

- ✓ AUGMENTER les crédits alloués de 140€
- ✓
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, il est proposé de
- ✓ AUGMENTER les crédits alloués de 2 750 €

**En recettes,**

- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations, il est proposé
- ✓ DIMINUER les crédits alloués de 15 000 €
  - ✓ AUGMENTER les crédits alloués de 22 692.20 €

Section Investissement

**En dépenses,**

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
- ✓ DIMINUER les crédits alloués de 4 800 €
  - ✓ AUGMENTER r les crédits alloués de 4 800 €

Le montant budgétaire pour

- les dépenses de fonctionnement 2018 est ainsi porté à 1 276 047.20 €
- les recettes de fonctionnement 2018 est ainsi porté à 1 654 226.07 €
  
- les dépenses d'investissement 2018 est ainsi conservé à 68 249.05 €
- les recettes d'investissement 2018 est ainsi conservé à 70 692.42 €

- **De DONNER** pouvoir au Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**DÉLIBÉRATION N° 2018-33 :** Budget SCoT – Décision modificative N° 1

**Vu** le budget primitif du SCOT 2018 voté le 19 décembre 2017,

**Vu** le budget supplémentaire du SCOT 2018 voté le 04 mai 2018,

**Considérant** la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires et d'intégrer des recettes complémentaires,

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster certaines lignes de dépenses.

Ces modifications sont détaillées dans l'annexe ci-jointe (annexe 1 Extrait du registre des délibérations DM1 - SCOT)

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 pour un total global de 19 300 € selon l'annexe DM SCOT n° 1 :  
Section Fonctionnement  
En dépenses,  
Chapitre 11 – Charges à caractère général, il est proposé de :
  - ✓ Diminuer les crédits alloués de 16 300 €
  - ✓ Augmenter les crédits alloués de 19 300 €  
Chapitre 12 – Charges de personnels et frais assimilés, il est proposé de
  - ✓ Diminuer les crédits alloués de 3 000 €
  
- **LE MONTANT BUDGETAIRE POUR :**  
les dépenses de fonctionnement 2018 est ainsi conservé à 198 950 €  
les recettes de fonctionnement 2018 est ainsi conservé à 198 950 €
  
- **DE DONNER POUVOIR** au Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

## DÉLIBÉRATION N° 2018-34 : Validation Bilan d'activités

Le rapport d'activités 2017 ci annexé étant présenté par « Défi » correspondant aux orientations de la Charte du Pays 2014-2025 :

- Gouvernance et pilotage du Projet de territoire
- Les outils du Pays

### Défi n° 1 : Une terre d'accueil et de rencontre

- Développement culturel et patrimonial
- Destination touristique « Cœur d'Hérault »

### Défi n° 2 : Les jeunes comme priorité, le lien intergénérationnel à développer

- Contrat Local de Santé (CLS)

### Défi n° 3 L'économie et l'emploi

- Agence de développement économique du Cœur d'Hérault
- Pépinière d'entreprises multipolaire

### Défi n° 4 L'agriculture

- Réflexion et prospective agricole
- Charte Forestière Territoriale

### Défi n° 5 L'exigence environnementale

- Efficacité énergétique et développement durable

### Défi n° 6 L'Urbanisme, le logement et la mobilité

- Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

Comme chaque année, le rapport d'activités 2017 fera l'objet d'une édition imprimée qui sera adressé à tous les partenaires du SYDEL.

#### **Le Comité Syndical**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2017 du Pays Cœur d'Hérault tel qu'annexé au présent rapport

## DÉLIBÉRATION N° 2018-35 : Réponse à Appel à projets Labellisation Tiers Lieux Occitanie

**Considérant que** lors du bureau du vendredi 17/03/2017, il a été présenté la réponse du Cœur d'Hérault à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région Occitanie sur les Tiers Lieux dans le but de recenser les besoins des outils existants, des projets en cours et à venir,

**Considérant que** le concept et les activités portés à **Novel.id** s'inscrit dans une démarche globale d'espace économique de travail, d'innovation, d'entrepreneuriat, d'échange et de collaboration,

**Considérant que** Novel.id réunit l'ensemble des conditions favorables à l'accueil, à la mise à disposition de moyens et au développement de services aux usagers entreprises, porteurs de projets et partenaires socio-économiques,

**La Région Occitanie lance un Appel à Projets Labellisation des « Tiers Lieux Occitanie », suite à l'Appel à Manifestations d'Intérêt lancé en 2017.**

A travers une labellisation et une mise en réseau des tiers lieux existants, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée souhaite améliorer leur visibilité et valoriser ce type de structures qui répond au besoin, pour les utilisateurs (travailleurs indépendants, salariés et employeurs) de disposer de lieux pouvant contribuer au travail collaboratif et à des nouvelles formes d'organisation. Il s'inscrit aussi dans l'objectif d'un développement équilibré du territoire.

Pour la Région, les tiers lieux doivent permettre de relever plusieurs défis auxquels doit faire face le territoire régional :

- Défis liés au développement durable (aspects environnemental et social) ;
- Défis liés aux difficultés de mobilité pour les salariés dans les grandes aires urbaines (congestion des transports) ;
- Défis liés à l'attractivité économique de nombreux territoires : ruraux, en périphérie urbaine et en reconversion ;
- Défis liés à l'émergence d'une nouvelle économie collaborative et du manque de lieux favorisant son développement ;
- Défis liés plus largement l'amélioration des conditions de travail à travers la mise en place de nouvelles organisations du travail dans les entreprises privées comme dans les collectivités.

**L'intervention de la Région Occitanie sera sous la forme de :**

- Subvention plafonnée à 15 000 € sur un projet de 36 mois avec une assiette éligible minimale de 30 000 €.
- Apports immatériels :
  - Animation par la Région du réseau des tiers lieux labellisés,
  - Accès à une plateforme dédiée,
  - Actions de communication visant à améliorer la visibilité des tiers lieux.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De PROPOSER la candidature de l'espace Novel.id du Cœur d'Hérault à la labellisation « Tiers lieux d'Occitanie »**
- ✓ **De PREPARER une réponse à l'Appel à Projet cité en référence et**
- ✓ **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférant à cette affaire.**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-36 : Convention d'audit et de conseil en ingénierie sociale**

**Vu** la proposition de la convention de la société CTR pour une durée de 24 mois à compter de la date de mise en œuvre de la recommandation, rémunérée au taux de 35% sur les régularisations et économies obtenues par la collectivité.

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer une convention avec la société CTR qui offre des missions d'audit et de conseil en ingénierie sociale, visant à identifier et à mettre en application, les possibilités d'optimisation dans le domaine des Charges Sociales

La société CTR est un cabinet de juristes, spécialisé dans la réalisation d'audit sur les postes des charges sociales et fiscales.

La présente Convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention de CTR en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie sociale, telle que résultant de la classification OPQCM, et visant à identifier, en faveur du Client, les possibilités d'optimisation dans le domaine des Charges sociales, des Taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des Crédits d'Impôt relatifs à l'emploi et à la masse salariale puis à les mettre en application après acceptation du Client.

Sa mission repose sur une analyse opérationnelle de la législation sociale et fiscale, permettant de proposer des solutions pérennes pour lesquelles les consultants s'occupent intégralement de leur mise en place.

Les études sont autofinancées par CTR et sa rémunération n'interviendra que si le Sydel Pays Cœur d'Hérault accepte les préconisations proposées dans l'étude.

Cette rémunération est basée sur un pourcentage des économies effectivement réalisées et perçues par la collectivité. Si aucune économie n'est récupérée, CTR n'est pas rémunéré.

Pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération de CTR sera établie au taux de rémunération de 35% sur les Régularisations obtenues ou réalisées par le Client, ainsi que sur les Economies obtenues ou réalisées par le Client pendant vingt-quatre (24) mois à compter de la date de mise en œuvre de la recommandation.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **D'AUTORISER** le syndicat à mener une mission d'audit et de conseil en ingénierie sociale avec le cabinet CTR afin d'examiner si le syndicat peut bénéficier des régularisations et économies sociales
- **D'ACCEPTER** les conditions contractuelles de la convention telle que présentée en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'audit et de conseil en ingénierie sociale avec la société CTR pour une durée de 24 mois à compter de la date de mise en œuvre de la recommandation ; ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

**DÉLIBÉRATION N° 2018-37** : Dispositif Régional pour le développement et la valorisation des bourgs centres : Demande de financement auprès de la caisse des dépôts.

Vu le défi 6 de la Charte Agenda 21 du Pays Cœur d'Hérault, intitulé " Urbanisme, logement et mobilité" et de son objectif 6.2 intitulé : "Renforcer la structure du territoire avec des pôles urbains attractifs et complémentaires",

Vu le rapport N° CP/2017 - Mai/11.11 présenté en commission permanente de la Région Occitanie le 19 mai 2017 et intitulé : "**Politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie pour la période 2017-2021 - Modalités relatives à l'élaboration des candidatures**". La Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres. Pour le Cœur d'Hérault, les communes d'Aniane, Aspiran, Canet, Clermont-l'Hérault, Gignac, Le Caylar Le Pouget, Lodève, Montarnaud, Paulhan, Saint-André-de-Sangonis, Saint Jean de Fos et Saint Pargoire, et les villes centres de Clermont l'Hérault, Gignac, Lodève et St André de Sangonis étant concernées.

**Considérant** que pour établir les contrats "Bourg-Centre Occitanie", ces derniers devront se baser sur des études stratégiques de développement, construites comme cadre de référence des actions identifiées, l'échelle pertinente pour porter ces études étant l'échelle du SCOT afin d'obtenir une vision partagée et équilibrée sur ce territoire.

**Considérant** d'autre part, que dans le cadre de ses missions, **la Caisse des Dépôts** possède des dispositifs permettant l'accompagner l'ingénierie territoriale par :

- la mobilisation de son expertise territoriale et nationale (échanges d'expériences, conseil...),
- le co-financement d'études amont (destinées à établir le positionnement et la stratégie d'ensemble d'un projet) ou à visée plus opérationnelle (entendu dans le sens d'un éventuel investissement de la Caisse des Dépôts).

Afin d'accompagner le projet porté à l'échelle du Cœur d'Hérault pour les collectivités concernées par le dispositif régional « Centres Bourgs d'Occitanie », la Caisse des dépôts propose d'apporter son appui financier selon le **plan de financement prévisionnel** ci-après :

| Dépenses                                                                     |                  | Recettes                 |                  |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
| Etude d'accompagnement des Communes pour le dispositif régional Bourg centre | 100 680 €        | Région Occitanie         | 40 000 €         |
|                                                                              |                  | Département de l'Hérault | 16 000 €         |
|                                                                              |                  | Caisse des dépôts        | 19 840 €         |
|                                                                              |                  | Autofinancement          | 24 840 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                                 | <b>100 680 €</b> |                          | <b>100 680 €</b> |

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De VALIDER** la demande de financement ci-dessus relative à l'ingénierie mobilisée pour le dispositif « Centres Bourgs d'Occitanie » auprès de la Caisse des dépôts - délégation d'Occitanie,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente et permettant le déblocage des fonds auprès de la CDC

**DÉLIBÉRATION N° 2018-38** : Contrat Territorial Régional : Demande de subvention sur l'ingénierie territoriale 2018

Vu le **Contrat territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2018-2021** signer entre le territoire et la Région Occitanie et la programmation 2018 comprenant l'appui à l'ingénierie territoriale nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat,

Vu le **Document annuel d'objectif 2018** concernant les actions inscrites cette année pour l'**ingénierie territoriale** (ci-joint) concernant aussi bien l'**animation du Contrat régional**, la **mise en œuvre du dispositif Bourgs centres d'Occitanie**, que la gestion du **Programme LEADER**, la valorisation de la destination touristique des **Grands sites d'Occitanie** ou l'appui à une politique de **mobilité**.

**Considérant le rôle pilote de la Région Occitanie en matière d'aménagement équilibré du territoire** et compte tenu des débats en cours pour l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) intitulé « **Occitanie 2040** »,



**Considérant** la décision de la Région visant à porter une **politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie** pour la période 2017-2021 et le fait que 13 des communes du Cœur d'Hérault y sont éligibles,

**Considérant la création de l'Assemblée des Territoires** par la Région et visant à proposer un espace de concertation placer aux côtés des élu(e) régionaux dans lequel le Cœur d'Hérault est particulièrement impliqué,

**Considérant la volonté de la Région de se reposer sur les territoires de projet** pour engager des partenariats durables dans la continuité des Contrats de ruralité,

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales** pour la période **2018-2021**.

Les **contrats régionaux** dénommés **contrats territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée** sont **notamment marqués** par une **véritable rencontre** entre chaque **projet de territoire** qui en est le **fondement** et les **orientations** et **priorités régionales**.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

:

- ✓ **De SOLLICITER une aide financière de 50 578,93 euros** sur un montant total de 154 333,92 euros en ingénierie financière soit **33% du total** dont **10 412,37 €** au titre de Leader et **40 166,56 €** au titre de l'élaboration, de l'animation du contrat territorial et des autres actions ;
- ✓ **De VALIDER l'intérêt du Cœur d'Hérault à s'investir sur ces grands chantiers régionaux ;**
- ✓ **D'AUTORISER le Président à procéder aux demandes de financement et de signer** tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2018-39 : Ouverture ligne e trésorerie et autorisation au Président**

**Vu** l'article L5211-10 du CGCT,

**Considérant** qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, à donner à Monsieur Le Président, une partie des délégations prévues par l'article L5211-10 du CGCT,

Il est nécessaire de rappeler que :

- les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.
- ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore, éventuel.
- il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.
- les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers; les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Au vu des décalages de paiement des subventions et des participations, il est nécessaire pour le bon fonctionnement du Sydel, d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum par année civile.

Il est rappelé que le Comité Syndical peut déléguer à M. le Président certaines de ses attributions dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT.

Parmi celles-ci, peut être déléguée la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, autorisé par le Comité Syndical, par année civile.

**Le Comité Syndical**

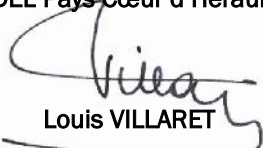
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ - **AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 300 000,00€ par année civile.
- ✓ - **CHARGE M.** le Président, par délégation de l'assemblée, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum défini ci-dessus par année civile.

**Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault**



Louis VILLARET